

Luxembourg, le 13 juin 2017

Objet: Projet de loi portant modification de la loi du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange (4857RSY/HIR)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(22 mai 2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de loi est d'apporter plusieurs modifications à la loi du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange, suite au besoin d'augmenter l'offre de classes internationales dans le sud du pays.

Depuis son lancement le 12 septembre 2016, l'Ecole internationale à Differdange a connu un véritable succès et souhaite ainsi étendre son offre scolaire à Esch-sur-Alzette, en rattachant administrativement le bâtiment « Victor Hugo ». Cela permettra à l'école d'offrir un plus grand nombre de classes en section francophone et anglophone ainsi que de proposer une nouvelle section avec des classes en langue allemande.

Commentaires des articles

Concernant l'article 2

L'article 3 de la loi du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange est modifié afin d'y ajouter le cycle de deux années de l'enseignement « early education » européen ainsi que les classes de la formation professionnelle. La Chambre de Commerce souhaite rendre les auteurs du projet de loi attentifs au fait que la formation professionnelle est réglée par sa propre loi, en l'occurrence la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et que cette dernière nécessite une gestion à caractère tripartite. De plus, la Chambre de Commerce s'interroge quant à l'organisation de ces classes pour la rentrée scolaire à venir étant donné que celles-ci ne figurent pas dans les grilles horaires de l'enseignement secondaire.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de loi sous rubrique sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

RSY/HIR